

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2023 - RAAE n° 132 du 27 octobre 2023  
publié le 27 octobre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-0944 du 27 octobre 2023 portant agrément départemental de sécurité civile accordé à l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL-D'OISE (UMPS95) 1

### Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2023-0929 du 26 octobre 2023 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 03 au 15 novembre 2023 3

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-163 du 27 octobre 2023 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société Groupe STACI, sise Z.I du Vert Galant, 5-7 Avenue des Gros Chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310) 5

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise

Ordre du jour de la réunion CDAC du 22 novembre 2023 à 10h30 - Dossier n° 75 : projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisirs dénommé « Col' vert », situé à Mours, dans le prolongement dudit ensemble commercial existant. Avec cette extension, la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Grand Val serait portée de 34 246 m<sup>2</sup> à 36 776 m<sup>2</sup>. 8

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2023-171 du 29 juin 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP920671344 9



**Arrêté n° 2023-0944  
portant agrément départemental de sécurité civile accordé  
à l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL-D'OISE  
(UMPS 95)**

Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-3 et R. 725-5 à R. 725-11 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-4 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile dénommé « D » ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande d'agrément de l'association « UMPS 95 », reçue en date du 17 octobre 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS 95 (UMPS 95) est agréée dans le département du Val-d'Oise, pour une durée de **3 ans**, à compter de la date de la publication de cet arrêté, pour les missions de sécurité civile et dans le cadre du champ géographique d'action définis ci-après :

Type d'agrément	Champ géographique des missions	Type des missions de sécurité civile
Départemental	Département du Val d'Oise <b>UNIQUEMENT</b>	<b>D</b> -Points d'alerte et de premiers secours (PAPS) <b>D</b> -Dispositifs prévisionnels de secours de petite à moyenne envergure (DPS-PE à ME)

**Article 2 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisé, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3 :** L'association UMPS 95 s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

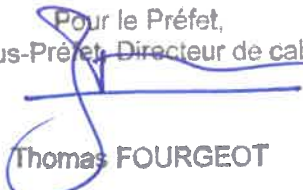
**Article 4 :** La demande de renouvellement d'agrément de l'association UMPS 95 devra être adressée au préfet du Val-d'Oise dans un délai d'au moins six mois avant la date d'expiration de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 725-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification<sup>1</sup>.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au responsable de l'association UMPS 95 et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 OCT. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

---

**1 Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## Arrêté n° 2023-0929 instaurant un périmètre de protection sur le site de la Foire Saint-Martin de Pontoise du 03 au 15 novembre 2023

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L226-1 ;

**Vu** l'accord de la maire de Pontoise daté du 23 octobre 2023 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**Considérant** que du vendredi 03 novembre à 14 heures jusqu'au mercredi 15 novembre 2023 à 22 heures est organisée la nouvelle édition de la Foire Saint-Martin de Pontoise ; que cet événement est susceptible de réunir 80 000 visiteurs sur toute la durée de l'événement, avec la présence simultanée de 3 000 personnes à certains moments ; que cet événement constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très grand nombre d'enfants et de familles ; que l'ensemble de ces circonstances l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Foire Saint-Martin à Pontoise aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité de la Foire Saint-Martin à Pontoise, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ; il reviendra à l'organisateur de s'assurer que les agents de sécurité mobilisés soient agréés par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente ;

**Considérant** que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de protection sur le site occupé par les activités de la Foire Saint-Martin est instauré à Pontoise du vendredi 03 novembre à 14 heures, jusqu'au mercredi 15 novembre 2023 à 22 heures.

**Article 2 :** Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chaussée Jules César, Pontoise (du n° 6 au n° 20),
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin, Pontoise.

**Article 3 :** Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- avenue François Mitterrand, Pontoise,
- chemin de Vauréal, Pontoise,
- rue Pierre de Coubertin, Pontoise,
- route départementale 14, Pontoise,
- rue des Escadrons, Pontoise,
- avenue du Général Schmitz, Pontoise,
- rue des Vignes, Pontoise,
- rue des Cépages, Pontoise,
- rue des Noyers, Pontoise.

L'accès et la circulation des piétons à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à une inspection visuelle des sacs et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ; à des palpations de sécurité, avec le consentement exprès des personnes, par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Pour l'accès des véhicules :

- accès via la Chaussée Jules César (en provenance d'Osny ou de Pontoise centre),
- avenue François Mitterrand à Pontoise, en provenance de Cergy,
- rue Pierre de Coubertin via rue Lavoisier, Pontoise,
- place Adolphe Chauvin via la rue du Général Schmitz, Pontoise.

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

En cas de refus de se conformer aux dispositions du présent article, ces piétons et véhicules ne seront pas admis à accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénal ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 4 :** Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Pontoise.

Fait à Cergy le 26 octobre 2023

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT





**ARRÊTÉ n° 2023-163**

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités

par la société **Groupe STACI**, sise **Z.I du vert galant**,  
**5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** la demande présentée le 24 octobre 2023 par la société **Groupe STACI**, sise **Z.I du vert galant**, **5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310)**,

**Vu** l'avis du préfet du département concerné : 94

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules exploités par la société **Groupe STACI**, sise Z.I du vert galant, 5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310), sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

**Article 2** : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de matériel d'installation antennaire (réseaux téléphonie 5g-antennes).

Elle est valable le **dimanche 29 octobre 2023**.

**Article 3** : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4** : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **Groupe STACI**, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 27 octobre 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjointe au chef de bureau,

  
Véronique REUSSARD



**ANNEXE**

**à l'arrêté préfectoral n° 2023-163 du 27 octobre 2023**

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

**MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT**: matériel d'installation antennaire (réseaux téléphonie 5g-antennes).

**DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE** : le dimanche 29 octobre 2023

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION	DÉPARTEMENT TRAVERSÉ
TAVERNY (95)	THIAIS (94)	LE PLESSIS-PÂTÉ (91)

**VÉHICULES CONCERNÉS** (le cas échéant) : listing en PJ

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
			FG - 591 - ZH

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



Cergy-Pontoise, le 27 octobre 2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC 95)**

**RÉUNION DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 À 10H30**

**- ORDRE DU JOUR -**

<b>Dossier N° 75</b>	<b>10H30</b>	<b>MOURS (95260)</b>	<p>Projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisirs dénommé « Col' vert », situé à Mours, dans le prolongement dudit ensemble commercial existant.</p> <p>Le projet comprend la création, par changement d'affectation, d'une boutique de 80 m<sup>2</sup> et de quatre moyennes surfaces commerciales non alimentaires qui accueilleront les enseignes suivantes : « Cultura » (1 200 m<sup>2</sup> de surface de vente), « Maison de la Literie » (500 m<sup>2</sup> de surface de vente), « Ixina » (400 m<sup>2</sup> de surface de vente), « Mondovélo » (350 m<sup>2</sup> de surface de vente).</p> <p>Avec cette extension, la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Grand Val serait portée de 34 246 m<sup>2</sup> à 36 776 m<sup>2</sup>.</p>
----------------------	--------------	--------------------------	--



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé n° D.2023-171**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP920671344**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-032 en date du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-006 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/06/23 par madame Elodie MENDES DE BRITO en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 28 avenue de la Renaissance 95190 GOUSSAINVILLE pour les activités suivantes :

- Nettoyage courant des bâtiments

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**29 JUIN 2023**

P/Le Directeur Départemental

Responsable du Service

Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*